

Arrêté relatif aux mesures de police sur le port départemental de Saint-Vaast-la-Hougue.

Le président du conseil départemental,

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-38 du 3 janvier 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit aux collectivités locales en application du décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'état - excluant le port de Saint-Vaast-la-Hougue ;

Vu mon arrêté n° 2022-196 en date du 30 juin 2022, approuvant le règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2043 ;

Vu l'arrêté n° ARR-2022-363, relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe "Nature et infrastructures" en date du 23 décembre 2022 ;

Considérant le courriel du 24 janvier 2023, de la société Marc SA, sollicitant des mesures de police pour permettre le bon déroulement des travaux sur la petite jetée du « Feu vert » ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- En raison de travaux sur la petite jetée du « Feu vert », , réalisés par l'entreprise Marc SA demeurant : 114 rue des Fougères - 50110 Cherbourg en Cotentin, l'accès sera interdit aux véhicules et aux piétons, conformément au plan joint au présent arrêté.

du 30 janvier 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux

Art. 2 - Une dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté est accordée à l'entreprise Marc SA, pour stationner les engins nécessaires au chantier.

Art. 3 – L'entreprise en charge des travaux est chargée de matérialiser et de maintenir la délimitation de la zone concernée et la signalisation afférente aux différentes interdictions du côté terrestre et du côté maritime, en concertation avec l'autorité portuaire.

Art. 4 – L'entreprise en charge des travaux est chargée de procéder à l'affichage du présent arrêté.

Art. 5 - Les ouvrages seront entretenus et maintenus en bon état par l'entreprise en charge des travaux.

Art. 6 - En cas de dommages qui auraient pu être causés au domaine public portuaire, la société en charge des travaux sera tenue de réparer immédiatement.

Art. 7 - A l'issue de l'autorisation, l'entreprise en charge des travaux sera tenue de procéder à un nettoyage complet des parties des terrains occupés, notamment en procédant à l'enlèvement des déchets.

Art. 8 - Le responsable de l'agence portuaire nord, représentant le président du conseil départemental devra être informé de toutes difficultés ou incidents rencontrés et durant toute la durée de l'application du présent arrêté. Coordonnées téléphonique de l'autorité portuaire :

02 33 44 77 19

Art. 9 - Règlement des litiges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex.
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Art. 10 - Le président du conseil départemental et monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié sur le site www.manche.fr .

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au permissionnaire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 26 janvier 2023.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable des agences portuaires

Thierry Leteissier

